

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du mardi 24 novembre 2020

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 24 novembre à 18 heures 15, dans la salle de sports « Narcisse Midavaine » en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 20 novembre 2020, par voie dématérialisée, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 20 novembre 2020, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Mélody – LONGEARD Ingrid et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis – STASIOLOJC Arnaud et SZATAN Michel.

Absents excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

Monsieur Gonzague DAMS est nommé secrétaire.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 2 octobre 2020. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal n°2020/02/10 le 10 juillet 2020.

1. Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local – Travaux de réfection de l'église

Par délibération du 19 octobre 2015, la CAPH a mis en place un dispositif de fonds de concours aux communes membres afin de soutenir leur volonté d'investissement et de contribuer ainsi à la relance de l'activité et de l'emploi.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, la CAPH a étendu ce dispositif à la commune d'Emerchicourt.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bénéfice du fonds de concours est limité à 50 % de l'autofinancement communal.

Les travaux de réfection de la toiture, de l'électricité et des menuiseries de l'église s'élèvent à 29 398 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de réfection de l'église pour un montant de 12 287.78 €.

Approuvé à l'unanimité.

2. Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local – Travaux d'aménagement du cimetière

Les travaux de création d'allée, de réfection des WC, du local technique et la pose d'un granit sur l'ossuaire et le caveau d'attente s'élèvent à 59 325.35 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux d'aménagement du cimetière pour un montant de 24 796.81 €.

Approuvé à l'unanimité.

3. Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local – Travaux de réfection du local du marais

Les travaux de désamiantage et de réfection de la toiture du local du marais s'élèvent à 16 496.26 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de réfection du local du marais pour un montant de 6 895.11 €.

Approuvé à l'unanimité.

4. Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local – Travaux de création d'espaces verts

Les travaux de création d'espaces verts s'élèvent à 19 662 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de création d'espaces verts pour un montant de 8 218.32 €.

Approuvé à l'unanimité.

5. Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local – Travaux de sécurisation des espaces de loisirs

Les travaux d'implantation de lices au marais et à la plaine de jeux s'élèvent à 7 215.36 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de création d'espaces verts pour un montant de 3 015.88 €.

Approuvé à l'unanimité.

6. Modifications budgétaires

Afin de prendre en compte de nouveaux éléments de l'exécution budgétaire 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

✓ Recettes

Article 73212 Dotation Solidarité Communautaire – chapitre 73 impôts et taxes : 4 612 €

✓ Dépenses

Article 64168 autres – chapitre 012 charges de personnels : - 17 693 €

Article 739223 FPIC Fonds national de péréquation – chapitre 014 atténuations de produits : 966 €

Article 673 titres annulés – chapitre 67 charges exceptionnelles : 1 000 €

Article 023 virement à la section d'investissement : 20 339 €

En section d'investissement :

✓ Recettes

Article 021 virement de la section de fonctionnement : 20 339 €

✓ Dépenses

Article 2031 frais d'études – chapitre 20 immobilisations incorporelles : 2 369 €

Article 2051 concessions droits similaires – chapitre 20 immobilisations incorporelles : 1 800 €

Article 2128 autres agencements et aménagements – chapitre 21 immobilisations corporelles : 32 638 €

Article 21316 aménagement du cimetière – chapitre 21 immobilisations corporelles : 59 326 €

Article 21318 autres bâtiments publics – chapitre 21 immobilisations corporelles : - 26 354 €

Article 2135 installations générales – chapitre 21 immobilisations corporelles : 47 077 €

Article 2138 autres constructions – chapitre 21 immobilisations corporelles : - 108 855 €

Article 2152 installations de voirie – chapitre 21 immobilisations corporelles : 3 110 €

Article 21578 autres matériel et outillages – chapitre 21 immobilisations corporelles : 8 997 €

Article 2183 matériel de bureau et informatique – chapitre 21 immobilisations corporelles : 797 €

Article 2188 autres immobilisations corporelles – chapitre 21 immobilisations corporelles : - 11 908€

Article 238 avances – chapitre 23 immobilisations en cours : 11 342 €

Approuvé à l'unanimité

7. Taux de participation des bénéficiaires du Pass Senior Annuel du SIMOUV

Le Pass Senior Annuel est un titre spécifique de transport mis en place par le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) ex Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) dans le cadre de sa politique sociale et de sa volonté d'améliorer l'attractivité de son réseau.

Il est réservé aux personnes de plus de 65 ans et non imposables.

Ce titre est acheté par la commune au tarif en vigueur (75 €) puis distribué à l'ayant droit moyennant une éventuelle participation de ce dernier comprise entre 0 et 100%.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de participation des bénéficiaires du titre Pass Senior Annuel à 10 %.

Approuvé à l'unanimité

8. Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, les arrêtés et décisions du maire (art. R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées.

Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
- la fourniture de papier permanent ;
- des prestations de numérisation.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation des coûts.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Approuvé à l'unanimité

9. Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord

L'Agence d'ingénierie départementale du Nord.est chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

La commune a adhéré à cette agence par délibération n°2017/01/07 du 14 mars 2017.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Daniel DUFOUR comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. Michel SZATAN comme son représentant suppléant.

Approuvé à l'unanimité

10. Présentation du rapport d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau – Année 2019

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Philippe DUMONT, 2^{ème} adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2019 établi par Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

A pris acte de la communication du rapport.

Vu pour être affiché le mardi 1^{er} décembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,

Régis ROUSSEL.